



C2010-Direction générale des services VGP-Direction des finances VGP

DELIBERATION N° D.2022.11.5

du Conseil communautaire du 29 novembre 2022

Retour incitatif aux communes membres contribuant à la croissance fiscale 2022 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Attribution d'un fonds de concours supplémentaire de 36 716 € à la commune de Châteaufort.

Date de la convocation : 22 novembre 2022

Date d'affichage : 30 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 76

Secrétaire de séance : Mme Vanessa AUROY

Rapporteur : M. Olivier DELAPORTE

Président: M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Emmanuel LION, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, Mme Annick BOUQUET, M. Michel BANCAL, Mme Vanessa AUROY, M. François DARCHIS, Mme Sylvie D'ESTEVE, Mme Anne-France SIMON, M. Luc WATTELLE, M. Stéphane GRASSET, M. Benoît RIBERT, M. Jacques ALEXIS, Mme Lydie DUCHON, Mme Elodie DEZECOT, M. Olivier LEBRUN, M. Bruno DREVON, Mme Nathalie JAQUEMET, M. Alain SANSON, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU, M. Jean-Pierre CONRIE, Mme Jane-Marie HERMANN, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Marc TOURELLE, M. Gilles CURTI, M. Olivier DELAPORTE, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Richard RIVAUD, M. Pascal THEVENOT, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, Mme Caroline DOUCERAIN, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Richard DELEPIERRE, M. Alain NOURISSIER, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, M. Patrice BERQUET, M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN, Mme Martine BELLIER, M. Christophe KONSDORFF, M. Kamel HAMZA, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Sophie TRINIAC, M. Arnaud HOURDIN, M. Jean-Philippe LUCE, M. Jérémy DEMASSIET, M. François DE MAZIERES, M. Jean-François PEUMERY, Mme Martine SCHMIT, M. Olivier DE LA FAIRE

Absents excusés:

Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. Fabien BOUGLE, M. Charles RODWELL, Mme Jocelyne HANNIER, M. Jean-François BARATON, Mme Sylvie PIGANEAU, M. Erik LINQUIER.
Mme Violaine CHARPENTIER (pouvoir à M. Richard DELEPIERRE), Mme Florence MELLOR (pouvoir à M. François DE MAZIERES), Mme Lucie LONCLE DUDA (pouvoir à M. Christophe KONSDORFF), M. Pierre SOUDRY (pouvoir à Mme Sylvie D'ESTEVE), Mme Marie-Hélène AUBERT (pouvoir à Mme Caroline DOUCERAIN), M. Jean-Christian SCHNELL (pouvoir à Mme Sophie TRINIAC), Mme Pascale RENAUD (pouvoir à M. Richard RIVAUD), Mme Magali LAMIR (pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE), Mme Valérie PECRESSE (pouvoir à M. Pascal THEVENOT), M. Henri LANCELIN (pouvoir à M. Kamel HAMZA), Mme Christine CARON (pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN), Mme Anne-Sophie BODARWE (pouvoir à M. Alain SANSON), Mme Marie BOELLE (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), M. Gwilherm POULLENNEC (pouvoir à M. Michel BANCAL), Mme Anne-Lise JOSSET (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), M. Moncef ELACHECHE (pouvoir à Mme Lydie DULONGPONT), Mme Béatrice RIGAUD-JURE (pouvoir à Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX), Mme Dorothée BILGER (pouvoir à M. Jean-François PEUMERY), M. Philippe PAIN (pouvoir à Mme Martine SCHMIT), Mme Sonia BRAU (pouvoir à Mme Lydie DUCHON).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-1, L.5211-10 et L.5216-5-VI ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la charte communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc signée par les maires le 23 juin 2009 ;

Vu la décision n° dB.2022.134 du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc du 14 avril 2022 relative aux modalités de calcul du retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale intercommunale pour l'année 2022 et déterminant les montants par commune ;

Vu la délibération n° D.2022.10.5 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 4 octobre 2022 relative à la répartition du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour l'exercice 2022 ;

Vu la délibération n° 2022/51 du Conseil municipal de Châteaufort du 13 octobre 2022 sollicitant un fonds de concours supplémentaire de 36 716 € auprès de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc dans le cadre du retour incitatif de la croissance fiscale intercommunale 2022 pour le financement des opérations suivantes : travaux d'aménagements de voirie et achat de deux véhicules utilitaires pour un montant de 77 165,50 € net de subvention ;

Vu l'Autorisation de programme pluriannuelle n° AP 2022-001 « Fonds de concours retour incitatif 2022 » d'un montant de 4 492 000 € votée par délibération n° D.2022.04.6 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 5 avril 2022 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget de l'exercice en cours, pour les imputations suivantes : chapitre 204 « subventions d'équipement versées », nature 2041412 « subventions aux communes membres du groupement à fiscalité propre pour des travaux », fonction 01 « non ventilé ».

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc s'est engagée à verser à ses communes membres des fonds de concours destinés au retour incitatif au prorata de leur contribution à la croissance fiscale de l'intercommunalité.

Le Bureau communautaire a décidé le 14 avril 2022 des montants de retour incitatif par commune :

	Retour incitatif 2022 décidé par le Bureau le 14/04/2022	Retour incitatif prévu pour la répartition dérogatoire du FPIC (Réduction Dépenses de fonctionnement pour les communes)	Retour incitatif prévu sous forme de fonds de concours (Recette d'investissement pour les communes)
Bailly	48 368,00 €	48 368,00 €	0,00 €
Bièvres	68 462,00 €	0,00 €	68 462,00 €
Bois d'Arcy	472 641,00 €	267 713,00 €	204 928,00 €
Bougival	87 513,00 €	87 513,00 €	0,00 €
Buc	274 580,00 €	0,00 €	274 580,00 €
Châteaufort	119 077,00 €	60 380,00 €	58 697,00 €
Fontenay-le-Fleury	185 031,00 €	118 730,00 €	66 301,00 €
Jouy-en-Josas	59 630,00 €	59 630,00 €	0,00 €
La Celle St-Cloud	200 545,00 €	147 713,00 €	52 832,00 €
Le Chesnay- Rocquencourt	326 132,00 €	204 353,00 €	121 779,00 €
Les Loges-en-Josas	232 826,00 €	0,00 €	232 826,00 €
Noisy-le-Roi	188 057,00 €	110 686,00 €	77 371,00 €
Rennemoulin	2 057,00 €	2 057,00 €	0,00 €
Saint Cyr l'Ecole	511 178,00 €	349 320,00 €	161 858,00 €
Toussus-le-Noble	6 374,00 €	6 374,00 €	0,00 €
Vélizy-Villacoublay	2 475 624,00 €	0,00 €	2 475 624,00 €
Versailles	1 685 708,00 €	1 044 148,00 €	641 560,00 €
Viroflay	255 452,00 €	163 268,00 €	92 184,00 €
Ecart lié aux arrondis	1,00 €		
TOTAL	7 199 256,00 €	2 670 253,00 €	4 529 002,00 €

Mais à la date du 14 avril 2022, le montant du FPIC par commune n'était pas connu. Cette information n'a été notifiée par la Préfecture que le 28 juillet 2022.

Le montant du FPIC de Châteaufort s'est révélé plus faible que prévu : 23 664 €. Par conséquent, un montant de fonds de concours supplémentaire est alloué à la commune.

	Retour incitatif 2022 décidé par le Bureau le 14/04/2022	Retour incitatif versé par la répartition dérogatoire du FPIC votée par le Conseil communautaire le 4 octobre 2022 (Réduction Dépenses de fonctionnement pour les communes)	Retour incitatif versé par des fonds de concours (Recette d'investissement pour les communes)	Fonds de concours attribué voté le 4 octobre 2022	Fonds de concours restant à attribuer : objet de la délibération
Bailly	48 368,00 €	18 897,00 €	29 471,00 €		
Bièvres	68 462,00 €	0,00 €	68 462,00 €		
Bois d'Arcy	472 641,00 €	267 713,00 €	204 928,00 €		
Bougival	87 513,00 €	87 513,00 €	0,00 €		
Buc	274 580,00 €	0,00 €	274 580,00 €		
Châteaufort	119 077,00 €	23 664,00 €	95 413,00 €	58 697,00 €	36 716,00 €
Fontenay-le-Fleury	185 031,00 €	118 730,00 €	66 301,00 €		
Jouy-en-Josas	59 630,00 €	59 630,00 €	0,00 €		
La Celle St-Cloud	200 545,00 €	147 713,00 €	52 832,00 €		
Le Chesnay- Rocquencourt	326 132,00 €	204 353,00 €	121 779,00 €		
Les Loges-en-Josas	232 826,00 €	0,00 €	232 826,00 €		
Noisy-le-Roi	188 057,00 €	110 686,00 €	77 371,00 €		
Rennemoulin	2 057,00 €	2 057,00 €	0,00 €		
Saint Cyr l'Ecole	511 178,00 €	349 320,00 €	161 858,00 €		
Toussus-le-Noble	6 374,00 €	6 374,00 €	0,00 €		
Vélizy-Villacoublay	2 475 624,00 €	0,00 €	2 475 624,00 €		
Versailles	1 685 708,00 €	1 044 148,00 €	641 560,00 €		
Viroflay	255 452,00 €	163 268,00 €	92 184,00 €		
TOTAL	7 199 255,00 €	2 604 066,00 €	4 595 189,00 €		

Ainsi, à la demande de la commune de Châteaufort, il est proposé d'attribuer le fonds de concours supplémentaire de 36 716 € pour le financement des opérations suivantes, d'un montant de 77 165,50 € HT net de subvention : travaux d'aménagements de voirie et achat de deux véhicules utilitaires.

Par conséquent, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- 1) d'attribuer un fonds de concours supplémentaire d'un montant de 36 716 € à la commune de Châteaufort, membre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, dans le cadre du retour incitatif aux communes de la croissance fiscale intercommunale de l'année 2022, pour le financement des opérations suivantes, d'un montant de 77 165,50 € HT : travaux d'aménagements de voirie et achat de deux véhicules utilitaires ;
- 2) de préciser que le fonds de concours versé par Versailles Grand Parc représente 47,58 % du coût hors taxe précité, net de subvention, dans le respect de la limite de 50 % fixée par l'article L.5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales ;
- 3) que le fonds de concours sera versé en une fois dans un délai d'un mois à compter de la réception d'une attestation de paiement des opérations subventionnées, faisant état des mandats payés, signée du maire et du Trésorier municipal ;
- 4) de la caducité du fonds de concours attribué en l'absence de réception de l'attestation de paiement au 1^{er} décembre 2025 ;
- 5) que la commune de Châteaufort devra mentionner la participation de Versailles Grand Parc, apposer son logo par tout moyen à sa disposition et transmettre une photographie de l'opération réalisée ;
- 6) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'attribution de ce fonds de concours.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 49

Nombre de pouvoirs : 20

Nombre de suffrages exprimés : 69 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 69 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.